

## Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.  
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

### RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

### POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

**CHAMPLAIN**

Code géographique : 37220

Région administrative : Mauricie (4)

Complété par

**Donald Brideau**

le

1 avril 2025

**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.  
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

### Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	<b>Action réalisée.</b>
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021.</b>	<b>Action réalisée.</b>
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023.</b>	<b>Action réalisée.</b>
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2023</b> . Réaliser 50% des travaux d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2025.</b>
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2025.</b>
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.</b>
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	<b>Action réalisée. La mise en place de SRP n'est pas rentable.</b>
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>Action réalisée. La mise en place de SRP n'est pas rentable.</b>
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025. La municipalité a réalisé 1 action au bilan 2023.</b>
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b> .	<b>4 actions sont requises pour le 1er septembre 2025. La municipalité a réalisé 1 action au bilan 2023.</b>
Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1er septembre 2023.	Secteur résidentiel <b>Installation progressive</b>
	Secteur non résidentiel <b>Installation terminée</b>
Relever les compteurs d'eau <b>annuellement</b> .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Commentaires généraux	
<p>Depuis le 1er septembre 2024, les assouplissements sur la date limite d'installation des compteurs d'eau ne sont plus possibles. Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs n'atteignait pas l'objectif aux bilans 2014-2018, 2020-2021 et 2023, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel était requise d'ici le 1er septembre 2023. L'approbation du bilan sera possible lorsque l'installation de compteurs d'eau requise sera terminée.</p> <p>Puisque l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint, au moins quatre actions pour sensibiliser les citoyens et quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité doivent être réalisées d'ici le 1er septembre 2025. Cette action est nécessaire pour l'approbation du bilan 2024.</p> <p>Étant donné que l'objectif de l'indice de fuite dans les infrastructures n'était pas atteint pour le réseau Champlain, ce dernier devra être ausculté à 200% d'ici le 1er septembre 2025.</p>	

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.  
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

## Audit de l'eau

### Indicateurs de performance par réseau de distribution

#### Résultats pour le réseau 1 : Champlain

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023
2,4
60
32 mètres d'eau

Objectif 2023
≤ 2,0
≥ 50

\*Ce réseau a un indice de demande limitée par la capacité.  
**L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.**  
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

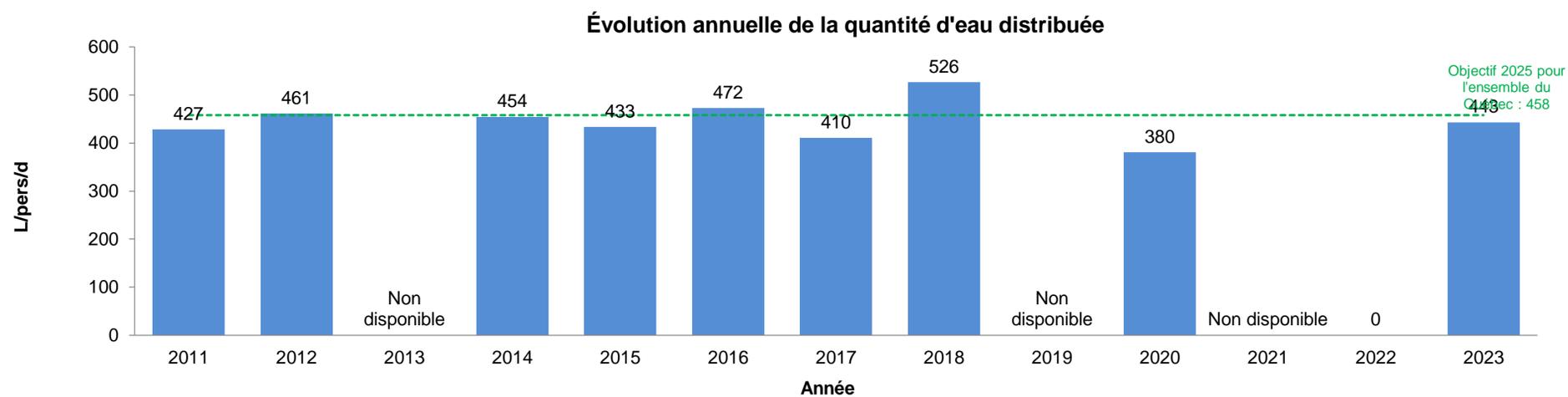
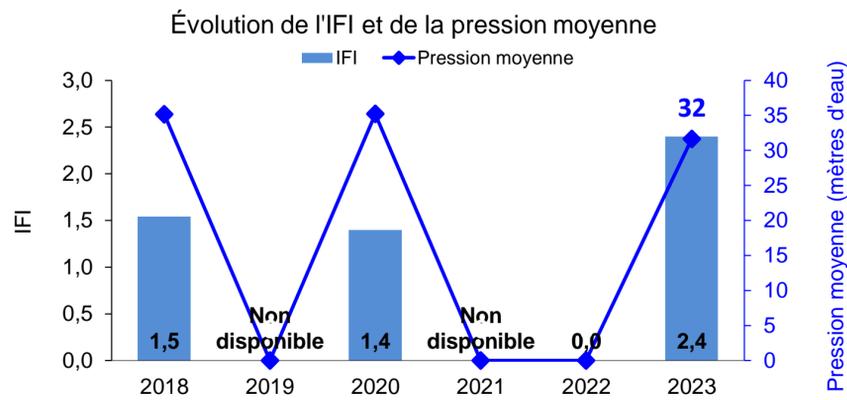
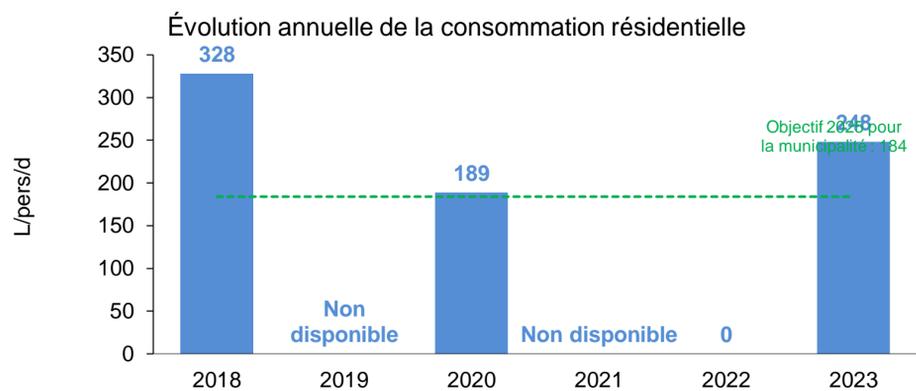
### Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

#### Résultats pour l'ensemble de la municipalité

Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2023
2,4
248 L/pers/d
443 L/pers/d

Objectif 2023
≤ 2,0
≤ 184 L/pers/d



#### Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 45,605 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation annuelle de 568 canadiens moyens.

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.  
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

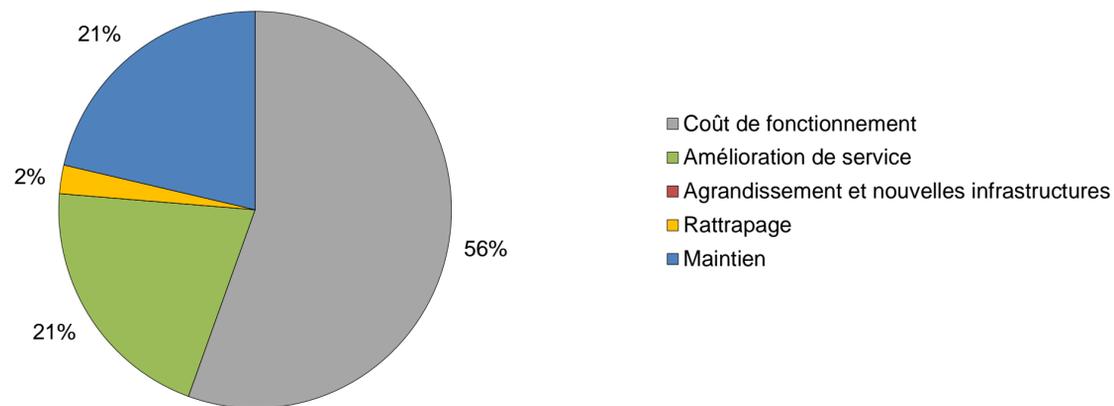
## COÛT

### SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

#### 5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	1,82 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,70 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,08 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,68 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m <sup>3</sup>
<b>Coût des services d'eau</b>	<b>3,28 \$/m<sup>3</sup></b>

Répartition des composantes du coût des services d'eau

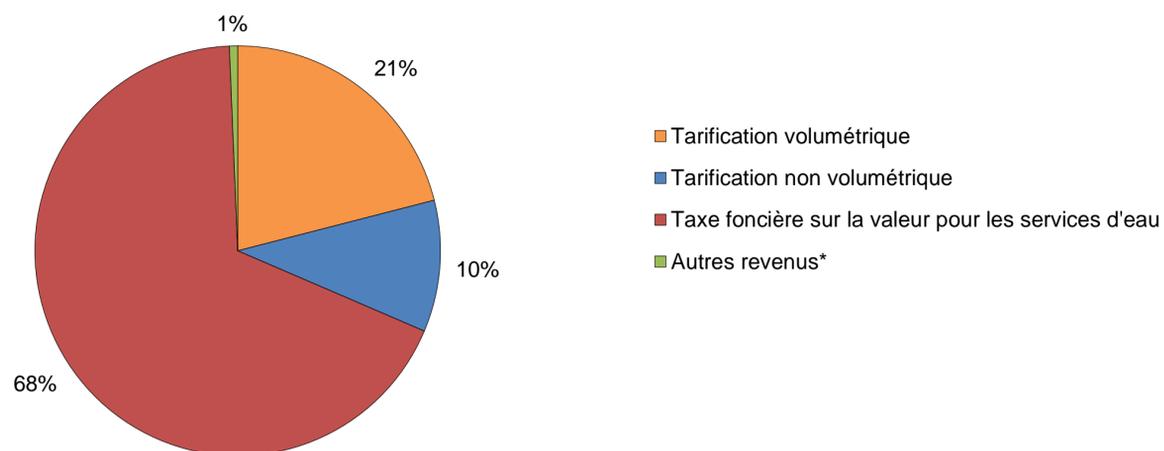


#### 5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,38 \$/m <sup>3</sup>
Tarification non volumétrique	0,19 \$/m <sup>3</sup>
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	1,24 \$/m <sup>3</sup>
Autres revenus*	0,01 \$/m <sup>3</sup>
<b>Revenus affectés aux services d'eau</b>	<b>1,82 \$/m<sup>3</sup></b>

\* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



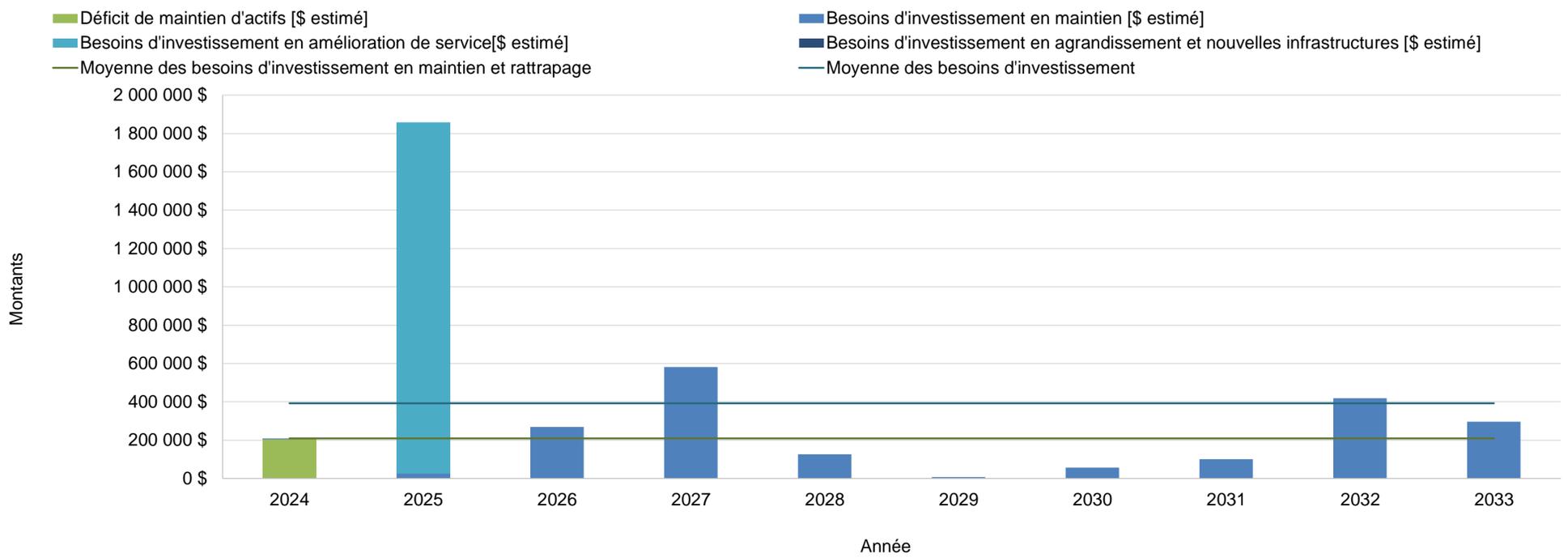
**Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.  
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.**

**SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS**

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2024	4 532 \$	204 893 \$	0 \$	0 \$	209 425 \$
2025	26 740 \$		1 832 040 \$	0 \$	1 858 781 \$
2026	267 955 \$		0 \$	0 \$	267 955 \$
2027	581 482 \$		0 \$	0 \$	581 482 \$
2028	125 819 \$		0 \$	0 \$	125 819 \$
2029	7 389 \$		0 \$	0 \$	7 389 \$
2030	56 027 \$		0 \$	0 \$	56 027 \$
2031	100 276 \$		0 \$	0 \$	100 276 \$
2032	418 051 \$		0 \$	0 \$	418 051 \$
2033	296 825 \$		0 \$	0 \$	296 825 \$
<b>Total</b>	<b>1 885 097 \$</b>	<b>204 893 \$</b>	<b>1 832 040 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>3 922 030 \$</b>

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)  
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)